



Réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii

Plan de conservation



Mars 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii se situe dans la région administrative du Nord-du-Québec, entre 50°04' et 50°26' de latitude nord et 78°22' et 78°56' de longitude ouest. Elle se trouve à 90 km au nord-nord-ouest de la Ville de Matagami et à 105 km au sud du village cri de Waskaganish.

Elle se trouve sur le territoire de la municipalité de Baie-James.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 735 km². La limite ouest longe sur 2 ou 3 km la rivière Harricana et s'arrête, au nord, à la jonction de la rivière des Aulnes et du ruisseau Kaikuscheshich, et à la hauteur du lac Gérard.

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée figure dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des zones tourbeuses et argileuses, représentatives de la région naturelle de la plaine de la Turgeon.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, froid, subhumide et à saison de croissance moyenne. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est compris dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est constitué presque exclusivement de roches felsiques. Dans la plaine, le socle est tapissé de dépôts organiques et de till de Cochrane imparfaitement drainé. Les terrasses et les collines sont, pour leur part, recouvertes de dépôts de till de Cochrane bien drainé, de sable bien drainé et de sédiments fins. Ces reliefs correspondent à l'un des tronçons de la portion nord de la moraine interlobaire d'Harricana. Ils forment un relief unique et remarquable à l'intérieur de la plaine argileuse qui l'entoure. Le till de Cochrane est un dépôt argileux calcaire d'origine glaciaire qui occupe près de 40 % du territoire et qui est presque exclusif à la région naturelle de la plaine de la Turgeon. L'altitude moyenne est de 244 m et varie de 170 à 340 m.

Hydrographie : L'aire protégée est un milieu humide tourbeux appartenant au bassin versant des baies de Hannah et de Rupert. Le réseau hydrographique est formé de cours d'eau importants. Quatre lacs allongés dans un axe nord-sud occupent la partie supérieure d'un esker.

Couvert végétal : Le territoire est occupé par des tourbières oligotrophes et minérotrophes sur près de la moitié de sa surface. Ces tourbières sont établies sur des dépôts organiques, le couvert étant également constitué de peuplements plus ou moins denses d'épinette noire à sphaignes. Sur les sites mésiques et les affleurements rocheux des reliefs se sont développés des landes sèches et des groupements à épinette noire (*Picea mariana*) et à sapin baumier (*Abies balsamea*). La présence de pins gris (*Pinus banksiana*), de bouleaux à papier (*Betula papyrifera*) et de peupliers faux-tremble (*Populus tremuloides*) témoigne du passage du feu, principale perturbation naturelle dans cette région.

1.2.2. Éléments remarquables

Les collines de Muskuchii revêtent une grande importance culturelle et historique pour les Cris, notamment en raison du rôle qu'elles ont joué lors de famines au cours desquelles elles ont « généreusement » fourni du gibier à plusieurs familles, leur permettant ainsi de survivre.

1.3. Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire est parcouru par un réseau de chemins forestiers.

Sept droits fonciers ont été concédés dans le périmètre de l'aire projetée; ils se répartissent comme suit : 1 bail de villégiature, 5 baux d'abris sommaires, 1 tour de télécommunication.

La réserve de biodiversité projetée est située dans des terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois, signée en 1975, et de la *Loi sur le régime des terres dans le territoire de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. R-13.1). Par ailleurs, la totalité du territoire se situe entièrement dans une réserve de castor. La communauté crie de Waskaganish détient ainsi des droits particuliers au regard de la chasse, de la pêche et du piégeage sur ce territoire, entre autres quant aux animaux à fourrure.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde des habitats tourbeux et forestiers d'une grande valeur écologique. Elle abrite des forêts d'épinette noire âgées de plus de 200 ans ainsi que des

peuplements de pin gris et de tremble qui y sont trois fois plus fréquents que dans la région avoisinante. De plus, certains éléments du paysage représentent un intérêt patrimonial incontestable, comme les collines sableuses de la moraine d'Harricana.

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation des milieux représentatifs des province et région naturelles;
- ✓ la pérennisation de la biodiversité des écosystèmes tourbeux;
- ✓ le maintien d'une gestion durable des animaux à fourrure;
- ✓ le maintien des lieux patrimoniaux autochtones;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1], y compris la réglementation se rapportant aux réserves de castor, ainsi que par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* [L.R.Q., c. D-13.1]);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et, le cas échéant, par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

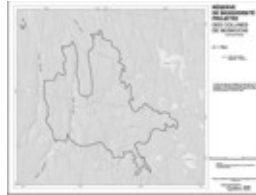
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii (nom provisoire)



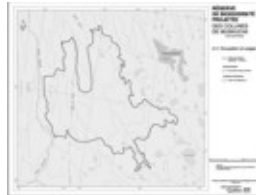
[Cliquez pour agrandir](#)

A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)